

L'an deux mille vingt-quatre, le **19 mars 2024**,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire, Corine DUCROCQ.

Date de convocation : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Yohan MARÉCHAL

Heure d'ouverture de la séance : 19h20

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 10

Votant : 11

Pouvoir : 01

Présents :

Corine DUCROCQ, Evelyne CASTELAIN, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Christophe ALLARD, Yohan MARECHAL, Philippe GALLET, Kees GOUDAPPEL, Jean-François THOMASSON, Christian BERTRAND,

Absents excusés :

Jean-Marie RUIZ, Hélène KOU, Marie-Christine SAUMANDE.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du **rajout d'un point supplémentaire** à savoir étude de la proposition de Monsieur Le Maire de Mayac pour l'achat mutualisé d'un broyeur à végétaux.

1) Remboursement à un agent pour l'achat de moquette pour le sol du gymnase.

Mme le Maire présente la demande de remboursement à un agent ayant réglé une facture s'élevant à 314.16 € ttc pour l'achat de moquette pour le sol du gymnase. La demande est acceptée à l'unanimité.

2) Étude de la proposition de Monsieur Le Maire de Mayac pour l'achat mutualisé d'un broyeur à végétaux.

Monsieur le Maire de Mayac a proposé à 3 communes dont Coulaures d'acheter de façon mutualisée un broyeur à végétaux. Après discussion, le conseil municipal valide cette proposition mais demande une réunion entre les 4 communes préalablement à l'achat de cette machine.

3) Questions diverses.

A la demande d'un élu, il est re-évoqué le nouveau bail à venir de la gérante du multiple rural « La P'tite Cocotte ».

Mme le Maire prend la parole et demande à ce que l'assemblée s'exprime sur la possibilité de faire un bail 3.6.9. A l'unanimité des présents, les élus refusent d'établir un bail 3.6.9 compte tenu du non-respect des conditions d'exploitation stipulées.